

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00217

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.10.23
Réf : FB/LB/25-302

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Laure PERET – Le Mas de Tourevès et M. Simon CALIS – Les secrets des Cévennes – modificatif à la décision n°2025/00197 du 11 juillet 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 fixant le tarif des redevances du marché des Halles de l'Abbaye à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès,

Vu la décision n°2025/00197 du 11 juillet 2025 portant convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Laure PERET - Le Mas de Tourevès et M. Simon CALIS - Les secrets des Cévennes,

Considérant que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville,

Considérant la réouverture des halles de l'Abbaye - sises place de l'Abbaye - 30100 Alès,

Considérant que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville,

Considérant que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité,

Considérant que Mme Laure PERET, entrepreneuse individuelle exploitant Le Mas de Tourevès – RCS 828 099 101 00010, sise Tourevès - 48160 Le Collet de Dèze et M. Simon CALIS, entrepreneur individuel, exploitant Les secrets des Cévennes – RCS 881 112 916 00013, sis Lieu-dit La Viale - 48160 Le Collet de Dèze, ont déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de la production de produits à base de châtaignes, pommes, plantes aromatiques et médicinales pour Mme Laure PERET et de plantes et épices aromatiques pour M. Simon CALIS, leur candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès,

Considérant qu'il leur a été proposé d'exploiter, selon des modalités, notamment de planning, convenues d'un commun accord, le stand F23 d'une surface de 7,95 m² et qu'ils l'ont accepté,

Considérant que l'autorisation d'occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant total HT de 103,35 € (cent trois euros et trente-cinq centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 79,50 € HT (soit 10 €/m² pour 2 jours de présence hebdomadaire),
- charges mensuelles : 23,85 € HT (soit 3€/m²),

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation de factures adressées par le service régie foires et marchés de la ville,

Considérant que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée,

Considérant que le montant de cette redevance mensuelle est basé sur le métrage du stand et n'est donc pas applicable à chacun des occupants comme indiqué dans la décision n°2025/00197 du 11 juillet 2025 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de la décision n°2025/00197 du 11 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention tripartite portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la ville d'Alès, Mme Laure PERET – chef d'exploitation agricole Le Mas de Tourevès – RCS 828 099 101 00010, sise Tourevès - 48160 Le Collet de Dèze et M. Simon CALIS – dirigeant l'entreprise Les secrets des Cévennes – RCS 881 112 916 00013, sise Lieu-dit La Viale - 48160 Le Collet de Dèze,

DÉCIDE

L'article 3 de la décision n°2025/00197 du 11 juillet 2025 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

Cette autorisation est consentie aux occupants moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant HT de 103,35 € (cent trois euros et trente cinq centimes hors taxes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régies foires et marchés de la ville.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la décision n°2025/00197 du 11 juillet 2025 restent inchangés et demeurent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 AOUT 2025
Le maire
Christophe RIVENO

